

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26FR05 | Fourniture d'une sauteuse multifonction pour la Cuisine Centrale de la Ville de Tarnos

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'une sauteuse multifonction pour les besoins du service de la Cuisine Centrale de la Ville de Tarnos ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 26FR05 ainsi que leur analyse selon les critères établis,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au cahier des charges avec la société

AFT ÉQUIPEMENT,
sise Lot 30 Zone Artisanale de Lana - 64210 ARBONNE
SIRET 483 761 441 00037

Pour un montant de 21 674,20 € HT, soit 26 009,04 € TTC, PSE incluse.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260313-2026_114-AU



Fait à Tarnos le 13 mars 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

